

**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**Du Nord Est Béarn**

Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la porte du siège de la communauté de communes le 21 mars 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du quatorze mars deux mille dix-huit  
à la Mairie de Morlaàs, place Sainte Foy  
à vingt heures

Date de la convocation: 2 mars 2018

Nombre de conseillers en exercice: 98

Présents: M. Romain MORLANNE (Aast), Mme Myriam CUILLET (Abère), M. Christian ROCHÉ (Andoins), Mme Maïté POTHIN (Anoye), Mme Martine LOUSTAU (Arrien), M. René MILLET (suppléant Barzun), M. Yvan DEBOSSE (Bemadets), M. François DUBERTRAND (Bétraçq), M. Charles MURILLO (Cadillon), M. Robert GAYE (Castillon-Lembeye), M. Pascal BOURGUINAT (Cosledaa-Lube-Boast), M. Georges LAMAZERE (Crouseilles), Mme Régine BERGERET (Espechède), M. Jean-Pierre BARRERE (Espoey), M. Pierre PEILHET (Gayon), M. Jean-Michel PATAcq (Ger), Mme Evelyne PONNEAU (Ger), M. Bernard POUBLAN (Ger), M. André MAGENDIE (Gomer), Mme Yolande COUSTET (Higuères-Souye), Mme Martine HURBAÏN (Lalongue), M. Michel JANTRoy (Lassere), M. Jean-Michel DESSÉRE (Lembeye), M. Bernard MARCHENAY (Lespielle), M. Jean-Paul LAGARRUE (Limendous), M. Philippe SOUBIELLE-CLOS (Livron), Mme Nadège MAHIEU (suppléante Lourenties), M. Daniel VELEZ (Lucgarier), M. Robert CARTER (Maucor), M. Marc GAIRIN (Momy), M. Alain DEPOORTER (Monassut-Audiracq), Mme Annick CARPENTIER-CHAMProuX (Monpezat), M. Gérard CONGIU (Morlaàs), M. Pierre COSTE (Morlaàs), M. Robert DEMONTE (Morlaàs), M. Dino FORTÉ (Morlaàs), M. Jean-Claude GARIMBAY (Morlaàs), M. Joël SEGOT (Morlaàs), M. Jean-Louis LAHON (suppléant Ouillon), M. Pierre ARMAU (Peyrelongue-Abos), M. Didier LARRAZABAL (Pontacq), Mme Monique LARBEYOU (Pontacq), Mme Françoise LARRE (Pontacq), M. Henri SOUBIELLE (Pontacq), M. Alban LACAZE (Riupeyrou), M. Frédéric CAYRAFOURCQ (Saint-Armou), M. Arthur FINZI (Saint-Castin), M. Christian CASTERAN (Saint-Jammes), M. Philippe CASTETS (Samsons-Lion), M. Henri LABANDES (suppléant Saubole), M. Lucien LARROZE (Sedzère), M. Jacques POTHUAUD (suppléant Serres-Morlaàs), M. Michel CHANTRE (Simacourbe), Mme Dominique BAZES (Soumoulou), M. Bernard MASSIGNAN (Soumoulou), M. Alain TREPEU (Soumoulou), Mme Sylvette NOGUES (Urost),

Représentés: M. Bernard BURON (Barinque) ayant donné pouvoir à M. André MAGENDIE, M. Thierry CARRERE (Buros) ayant donné pouvoir à M. Arthur FINZI, M. Jean-Jacques LASCASSIES (Espoey) ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre BARRERE, Mme Martine MONTAGUT (Ger) ayant donné pouvoir à Mme Evelyne PONNEAU, Mme Eliane CAPDEVIELLE (Maspie-Lalonguere-Juillacq) ayant donné pouvoir à M. Michel CHANTRE, Mme Sandrine COPIN-CAZALIS (Morlaàs) ayant donné pouvoir à M. Joël SEGOT, Mme Huguette DOMENGES (Morlaàs) ayant donné pouvoir à M. Gérard CONGIU, Mme Pierrette LASSEGNORE (Morlaàs) ayant donné pouvoir à M. Jean-Claude GARRIMBAY, M. Jean-Claude LALANNE (Ponson-Dessus) ayant donné pouvoir à M. Romain MORLANNE, Mme Chrystelle CAZENAVE (Pontacq) ayant donné pouvoir à M. Henri SOUBIELLE, M. Christophe VOISIN (Pontacq) ayant donné pouvoir à M. Didier LARRAZABAL, M. Benoît MARINÉ (Saint-Laurent-Bretagne) ayant donné pouvoir à M. Alban LACAZE,  
Absents excusés: Mme Christelle DESCLAUX (Anos), Mme Marie-Odile RIGAUD (Arricau-Bordes), M. Michel CANTOUNET (Arroses), M. Philippe TRUCO (Aurions-Idernes), M. Vincent ROUSTAA (Baleix), M. Claude LAGARRUE (Bassillon-Vauze), M. Francis SEBAT (Bédaille), M. Michel ARRIBE (Buros), Mme Marie-Claude CHATELIN (Buros), Mme Josiane VAUTTIER (Buros), M. Raymond SANSOT (Corbère-Aberes), M. Jean-Pierre JEANTET (Escoubès), M. Jean-Michel VIGNAU (Escures), M. Xavier BOUDIGUE (Eslourenties-Daban), M. Michel MAGENDIE (Gabaston), Mme Elisabeth BOINOT (Gerderest), M. Olivier LARBIOUZE (Hours), M. Patrick BARBE (Lannecaube), M. Eric NOUNY (Lespourcy), M. Bernard CACHEIRO (Lombia), Mme Isabelle MONTAUBAN (Luc-Armau), M. Christian ROUMIGOU (Lucarre), M. Amaud BRIERE (Lussagnet-Lusson), M. Gabriel HUGUES (Moncaup), Mme Eliane LAPORTE-LIBSON (Morlaàs), M. Claude BORDE-BAYLACQ (Nousty), M. Gilbert DAVID (Nousty), Mme Sylvie POUTS (Nousty), M. René BAUD (Séméacq-Blachon),  
Mme Martine LOUSTAU a été élue secrétaire.

**Délibération n°2018-1403-7.10-1 : FINANCES**

**Ordures ménagères et traitement des déchets ménagers et assimilés**

Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2121-31 et D.2343-2 à D.2343-4,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 du budget annexe «ORDURES MENAGERES ET TRAITEMENT DES DECHETS ASSIMILES» dont les résultats globaux s'établissent comme indiqués :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2016	Part affectée à l'investissement Exercice 2017	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	Résultat de clôture de l'exercice 2017
INVEST	-		21 413,28	21 413,28
FONCT	13 722,72		380 574,83	394 297,55

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion,

Après avis favorable émis par le Bureau le 1<sup>er</sup> mars dernier, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion relatif au budget annexe «ORDURES MENAGERES ET TRAITEMENT DES DECHETS ASSIMILES» pour l'année 2017 tel qu'il lui a été présenté.

**Délibération n°2018-1403-7.10-2 : FINANCES**

**Ordures ménagères et traitement des déchets ménagers et assimilés**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.5211-1 et L.2121-31,

Vu le compte administratif de l'exercice 2017 présenté par le 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de l'Environnement : déchets ménagers – ISDI – Décharges, dont les résultats globaux s'équilibrent comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		13 722,72		0,00	0,00	13 722,72
Opérations de l'exercice	3 083 721,24	3 464 296,07	2 785,30	24 198,58	3 086 506,54	3 488 494,65
TOTAUX	3 083 721,24	3 478 018,79	2 785,30	24 198,58	3 086 506,54	3 502 217,37
Résultats de clôture		394 297,55		21 413,28		415 710,83
RESULTATS DEFINITIFS		394 297,55		21 413,28		415 710,83

Considérant qu'il a été présenté en Bureau le 1<sup>er</sup> mars 2017,

Considérant que le compte administratif est strictement conforme au compte de gestion dressé par Madame le Receveur,

Après que le Président ait quitté la salle des délibérations, le conseil communautaire, placé sous la présidence du 1<sup>er</sup> Vice-Président, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2017 du budget annexe « Ordures Ménagères et Traitement des Déchets assimilés ».

**Délibération n°2018-1403-7.10-3 : FINANCES**  
**Service Public d'Assainissement Non Collectif du Pays de Morlaàs**  
**COMPTE DE GESTION 2017**

Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés. Elle a également procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2121-31 et D.2343-2 à D.2343-4,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif du Pays de Morlaàs » dont les résultats globaux s'établissent comme indiqués :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2016	Part affectée à l'investissement Exercice 2017	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	Résultat de clôture de l'exercice 2017
INVEST	- 6 321,97 €		14 189,27 €	7 867,30 €
FONCT	33 755,14 €	6 321,97 €	6 832,43 €	34 265,60 €

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion,

Après avis favorable émis par le Bureau le 1<sup>er</sup> mars dernier, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion relatif au budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif du Pays de Morlaàs » pour l'année 2017 tel qu'il lui a été présenté.

**Délibération n°2018-1403-7.10-4 : FINANCES**  
**Service Public d'Assainissement Non Collectif du Pays de Morlaàs**  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.5211-1 et L.2121-31,

Vu le compte administratif de l'exercice 2017 « Service Public d'Assainissement Non Collectif du Pays de Morlaàs » présenté par la 8<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge de l'Environnement : assainissement – Eaux pluviales – Eau potable, dont les résultats globaux s'équilibrent comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		27 433,17	6 321,97		6 321,97	27 433,17
Opérations de l'exercice	138 524,18	145 356,61	0,00	14 189,27	138 524,18	159 545,88
TOTAUX	138 524,18	172 789,78	6 321,97	14 189,27	144 846,15	186 979,05

Résultats de clôture		34 265,60		7 867,30		42 132,90
RESULTATS DEFINITIFS		34 265,60		7 867,30		42 132,90

Considérant qu'il a été présenté en Bureau le 1<sup>er</sup> mars 2018,

Considérant que le compte administratif est strictement conforme au compte de gestion dressé par Madame le Receveur,

Après que le Président ait quitté la salle des délibérations, le conseil communautaire, placé sous la présidence du 1<sup>er</sup> Vice-Président, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif du budget annexe «Service Public d'Assainissement Non Collectif du Pays de Morlaàs».

**Délibération n°2018-1403-7.10-5 : FINANCES**  
**Service Public d'Assainissement Non Collectif du Canton de Lembeye en Vic-Bilh**  
**COMPTE DE GESTION 2017**

Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés. Elle a également procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2121-31 et D.2343-2 à D.2343-4,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 du budget annexe «Service Public d'Assainissement Non Collectif du Canton de Lembeye en Vic-Bilh» dont les résultats globaux s'établissent comme indiqués :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2016	Part affectée à l'investissement Exercice 2017	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	Résultat de clôture de l'exercice 2017
INVEST				
FONCT	6 955,09 €		5 459,29 €	12 414,38 €

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion,

Après avis favorable émis par le Bureau le 1<sup>er</sup> mars dernier, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion relatif au budget annexe «Service Public d'Assainissement Non Collectif du Canton de Lembeye en Vic-Bilh» pour l'année 2017 tel qu'il lui a été présenté.

**Délibération n°2018-1403-7.10-6 : FINANCES**  
**Service Public d'Assainissement Non Collectif du Canton de Lembeye en Vic-Bilh**  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.5211-1 et L.2121-31,

Vu le compte administratif de l'exercice 2017 «Service Public d'Assainissement Non Collectif du Canton de Lembeye en Vic-Bilh» présenté par la 8<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge de l'Environnement : assainissement – Eaux pluviales – Eau potable, dont les résultats globaux s'équilibrent comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		6 955,09			0,00	6 955,09
Opérations de l'exercice	175 940,31	181 399,60			175 940,31	181 399,60
TOTAUX	175 940,31	188 354,69	0,00	0,00	175 940,31	188 354,69
Résultats de clôture		12 414,38		0,00		12 414,38
RESULTATS DEFINITIFS		12 414,38		0,00		12 414,38

Considérant qu'il a été présenté en Bureau le 1<sup>er</sup> mars 2018,

Considérant que le compte administratif est strictement conforme au compte de gestion dressé par Madame le Receveur,

Après que le Président ait quitté la salle des délibérations, le conseil communautaire, placé sous la présidence du 1<sup>er</sup> Vice-Président, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif du budget annexe «Service Public d'Assainissement Non Collectif du Canton de Lembeye en Vic-Bilh ».

**Délibération n°2018-1403-7.10-7 : FINANCES**

**Budget photovoltaïque**  
**COMPTE DE GESTION 2017**

Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés. Elle a également procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2121-31 et D.2343-2 à D.2343-4,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 du budget annexe «Photovoltaïque» dont les résultats globaux s'établissent comme indiqués :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2016	Part affectée à l'investissement Exercice 2017	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	Résultat de clôture de l'exercice 2017
INVEST	15 785,36 €		3 921,34 €	19 706,70 €
FONCT	4 723,24 €		1 140,00 €	5 863,24 €

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion,

Après avis favorable émis par le Bureau le 1<sup>er</sup> mars dernier, le conseil communautaire, à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion relatif au budget annexe «Photovoltaïque» pour l'année 2017 tel qu'il lui a été présenté.

**Délibération n°2018-1403-7.10-8 : FINANCES**

**Budget photovoltaïque**  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.5211-1 et L.2121-31,

Vu le compte administratif de l'exercice 2017 du budget « Photovoltaïque » présenté par le 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des Finances dont les résultats globaux s'équilibrent comme suit :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		4 723,24		15 785,36	0,00	20 508,60
Opérations de l'exercice	5 008,06	6 148,06	426,72	4 348,06	5 434,78	10 496,12
TOTAUX	5 008,06	10 871,30	426,72	20 133,42	5 434,78	31 004,72
Résultats de clôture		5 863,24		19 706,70		25 569,94
RESULTATS DEFINITIFS		5 863,24		19 706,70		25 569,94

Considérant qu'il a été présenté en Bureau le 1<sup>er</sup> mars 2018,

Considérant que le compte administratif est strictement conforme au compte de gestion dressé par Madame le Receveur,

Après que le Président ait quitté la salle des délibérations, le conseil communautaire, placé sous la présidence du 1<sup>er</sup> Vice-Président, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2017 du budget annexe « Photovoltaïque ».

**Délibération n°2018-1403-7.10-9 : FINANCES**

**Office de Tourisme de Morlaàs**  
**COMPTE DE GESTION 2017**

Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés. Elle a également procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2121-31 et D.2343-2 à D.2343-4,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 du budget annexe «Office de Tourisme du Pays de Morlaàs» dont les résultats globaux s'établissent comme indiqués :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2016	Part affectée à l'investissement Exercice 2017	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	Résultat de clôture de l'exercice 2017
INVEST	17 136,54 €		3 797,19 €	20 933,73 €
FONCT	31 522,18 €		- 15 213,07 €	16 309,11 €

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion, Après avis favorable émis par le Bureau le 1<sup>er</sup> mars dernier, le conseil communautaire, à l'unanimité APPROUVE le compte de gestion relatif au budget annexe «Office de Tourisme du Pays de Morlaàs» pour l'année 2017 tel qu'il lui a été présenté.

**Délibération n°2018-1403-7.10-10 : FINANCES**  
**Office de Tourisme de Morlaàs**  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.5211-1 et L.2121-31,

Vu le compte administratif de l'exercice 2017 « Office de Tourisme du Pays de Morlaàs » présenté par le 14<sup>ème</sup> Vice-Président en charge du Développement Economique : tourisme, Agritourisme, Énotourisme, dont les résultats globaux s'équilibrent comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		31 522,18		17 136,54	0,00	48 658,72
Opérations de l'exercice	140 093,11	124 880,04	0,00	3 797,19	140 093,11	128 677,23
TOTAUX	140 093,11	156 402,22	0,00	20 933,73	140 093,11	177 335,95
Résultats de clôture		16 309,11		20 933,73		37 242,84
RESULTATS DEFINITIFS		16 309,11		20 933,73		37 242,84

Considérant qu'il a été présenté en Bureau le 1<sup>er</sup> mars 2018,

Considérant que le compte administratif est strictement conforme au compte de gestion dressé par Madame le Receveur,

Après que le Président ait quitté la salle des délibérations, le conseil communautaire, placé sous la présidence du 1<sup>er</sup> Vice-Président, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2017 du budget annexe « Office de Tourisme de Morlaàs ».

**Délibération n°2018-1403-7.10-11 : FINANCES**  
**Régie Transports scolaires**  
**COMPTE DE GESTION 2017**

Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés. Elle a également procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2121-31 et D.2343-2 à D.2343-4,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 du budget annexe « Régie Transports Scolaires » dont les résultats globaux s'établissent comme indiqués :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2016	Part affectée à l'investissement Exercice 2017	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	Résultat de clôture de l'exercice 2017
INVEST	215 247,07 €		- 17 998,00 €	197 249,07 €
FONCT	88 701,50 €		76 389,15 €	165 090,65 €

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion, Après avis favorable émis par le Bureau le 1<sup>er</sup> mars dernier, le conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE le compte de gestion relatif au budget annexe «Régie Transports Scolaires» pour l'année 2017 tel qu'il lui a été présenté.

**Délibération n°2018-1403-7.10-12 : FINANCES****Régie Transports scolaires  
COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.5211-1 et L.2121-31,  
Vu le compte administratif de l'exercice 2017 « Régie Transports Scolaires » dont les résultats globaux s'équilibrent  
comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		88 701,50		215 247,07	0,00	303 948,57
Opérations de l'exercice	401 830,23	478 219,38	55 498,00	37 500,00	457 328,23	515 719,38
TOTAUX	401 830,23	566 920,88	55 498,00	252 747,07	457 328,23	819 667,95
Résultats de clôture		165 090,65		197 249,07		362 339,72
RESULTATS DEFINITIFS		165 090,65		197 249,07		362 339,72

Considérant qu'il a été présenté en Bureau le 1<sup>er</sup> mars 2018,

Considérant que le compte administratif est strictement conforme au compte de gestion dressé par Madame le Receveur,

Après que le Président ait quitté la salle des délibérations, le conseil communautaire, placé sous la présidence du 1<sup>er</sup> Vice-Président, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2017 du budget annexe « Régie des Transports scolaires ».

**Délibération n°2018-1403-7.10-13 : FINANCES****Berlanne-Ouest  
COMPTE DE GESTION 2017**

Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés. Elle a également procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2122-31 et D.2323-2 à D.2343-4,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 du budget annexe « Berlanne-Ouest » dont les résultats s'établissent comme indiqués :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2016	Part affectée à l'Investissement Exercice 2017	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	Résultat de clôture de l'exercice 2017
INVEST	-1431 768,80 €		852 450,37 €	- 579 318,43 €
FONCT	1183 234,75 €		-1457 539,53 €	- 274 304,78 €

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion,

Après avis favorable émis par le Bureau le 1<sup>er</sup> mars dernier, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion relatif au budget annexe « Berlanne-Ouest » pour l'année 2017 tel qu'il lui a été présenté.

**Délibération n°2018-1403-7.10-14 : FINANCES****Berlanne-Ouest  
COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.5211-1 et L.2121-31,

Vu le compte administratif de l'exercice 2017 de la zone Berlanne-Ouest dont les résultats globaux s'équilibrent  
comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent

Résultat reporté		1 183 234,75	1 431 768,80		1 431 768,80	1 183 234,75
Opérations de l'exercice	4 033 294,95	2 575 755,42	3 104 803,10	3 957 253,47	7 138 098,05	6 533 008,89
TOTAUX	4 033 294,95	3 758 990,17	4 536 571,90	3 957 253,47	8 569 866,85	7 716 243,64
Résultats de clôture	274 304,78		579 318,43		853 623,21	
RESULTATS DEFINITIFS	274 304,78		579 318,43		853 623,21	

Considérant qu'il a été présenté en Bureau le 1<sup>er</sup> mars 2018,

Considérant que le compte administratif est strictement conforme au compte de gestion dressé par Madame le Receveur,

Après que le Président ait quitté la salle des délibérations, le conseil communautaire, placé sous la présidence du 1<sup>er</sup> Vice-Président, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2017 du budget annexe « Berlanne-Ouest ».

**Délibération n°2018-1403-7.10-15 : FINANCES**

**Berlanne-Ouest**

**CONSTATATION ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2017**

La détermination du résultat est égale à la différence entre les produits et les charges de l'exercice.

Le résultat de la section de fonctionnement est égal à la somme du résultat de gestion des services, du résultat financier et du résultat exceptionnel.

Le prélèvement sur les recettes de fonctionnement est assimilé à un autofinancement prévisionnel intitulé « résultat disponible de la section de fonctionnement ». Son affectation doit être décidée par l'assemblée délibérante.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

AFFLICTE le résultat d'exploitation du compte administratif de l'année 2017 comme suit :

Résultat au 31/12/2017

Déficit de fonctionnement	274 304,78 €
Déficit d'investissement	579 318,43 €

**Affectation proposée**

Déficit de fonctionnement reporté (art.002) Section de fonctionnement (dépenses)	274 304,78 €
Solde d'exécution reporté (art. 001) Section d'investissement (dépenses)	579 318,43 €

**Délibération n°2018-1403-7.10-16 : FINANCES**

**Atelier Relais Agroalimentaire**

**COMPTE DE GESTION 2017**

Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés. Elle a également procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2122-31 et D.2323-2 à D.2343-4,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 du budget annexe « ATELIER RELAIS AGROALIMENTAIRE » dont les résultats s'établissent comme indiqués :

Résultat du compte de gestion 2017				
	Résultat à la clôture de l'exercice 2016	Part affectée à l'investissement Exercice 2017	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	Résultat de clôture de l'exercice 2017
INVEST	27 033,14 €		16 572,65 €	43 605,79 €
FONCT	10 911,35 €		1 165,90 €	12 077,25 €

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion,  
Après avis favorable émis par le Bureau le 1<sup>er</sup> mars dernier, le conseil communautaire, à l'unanimité,  
APPROUVE le compte de gestion relatif au budget annexe « ATELIER RELAIS AGROALIMENTAIRE » pour l'année 2017 tel qu'il lui a été présenté.

**Délibération n°2018-1403-7.10-17 : FINANCES**

**Atelier Relais Agroalimentaire  
COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.5211-1 et L.2121-31,  
Vu le compte administratif de l'exercice 2017 de l'Atelier Relais Agroalimentaire dont les résultats globaux s'équilibrent comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		10 911,35		27 033,14	0,00	37 944,49
Opérations de l'exercice	108 622,75	109 788,65	73 288,70	89 861,35	181 911,45	199 650,00
TOTAUX	108 622,75	120 700,00	73 288,70	116 894,49	181 911,45	237 594,49
Résultats de clôture		12 077,25		43 605,79		55 683,04
RESULTATS DEFINITIFS		12 077,25		43 605,79		55 683,04

Considérant qu'il a été présenté en Bureau le 1<sup>er</sup> mars 2018,  
Considérant que le compte administratif est strictement conforme au compte de gestion dressé par Madame le Receveur,

Après que le Président ait quitté la salle des délibérations, le conseil communautaire, placé sous la présidence du 1<sup>er</sup> Vice-Président, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2017 du budget annexe « Atelier Relais Agroalimentaire ».

**Délibération n°2018-1403-7.10-18 : FINANCES**

**Zone artisanale de Samsons-Lion  
COMPTE DE GESTION 2017**

Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés. Elle a également procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2122-31 et D.2323-2 à D.2343-4,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 du budget annexe « Zone artisanale de Samsons-Lion » dont les résultats s'établissent comme indiqués :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2016	Part affectée à l'investissement Exercice 2017	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	Résultat de clôture de l'exercice 2017
INVEST	- 297 106,16 €		331 806,89 €	34 700,73 €
FONCT	301 463,30 €		- 301 462,84 €	0,46 €



Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion,  
Après avis favorable émis par le Bureau le 1<sup>er</sup> mars dernier, le conseil communautaire, à l'unanimité,  
APPROUVE le compte de gestion relatif au budget annexe « ZONE ARTISANALE DE SAMSONS-LION » pour  
l'année 2017 tel qu'il lui a été présenté.

**Délibération n°2018-1403-7.10-19 : FINANCES**  
**Zone artisanale de Samsons-Lion**  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.5211-1 et L.2121-31,  
Vu le compte administratif de l'exercice 2017 de la ZONE ARTISANALE DE SAMSONS-LION dont les résultats  
globaux s'équilibrent comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		301 463,30	297 106,16		297 106,16	301 463,30
Opérations de l'exercice	589 028,00	287 565,16	266 239,11	598 046,00	855 267,11	885 611,16
TOTAUX	589 028,00	589 028,46	563 345,27	598 046,00	1 152 373,27	1 187 074,46
Résultats de clôture		0,46		34 700,73		34 701,19
RESULTATS DEFINITIFS		0,46		34 700,73		34 701,19

Considérant qu'il a été présenté en Bureau le 1<sup>er</sup> mars 2017,

Considérant que le compte administratif est strictement conforme au compte de gestion dressé par Madame le Receveur,

Après que le Président ait quitté la salle des délibérations, le conseil communautaire, placé sous la présidence du 1<sup>er</sup> Vice-Président, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2017 du budget annexe « Zone artisanale de Samsons-Lion ».

**Délibération n°2018-1403-7.10-20 : FINANCES**  
**Budget général**  
**COMPTE DE GESTION 2017**

Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés. Elle a également procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2122-31 et D.2323-2 à D.2343-4,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 du budget général de la communauté de communes Nord Est Béarn dont les résultats s'établissent comme indiqués :

	Transfert intégration	Virement à la section d'investissement	Résultat Exercice 2017	Restes à réaliser 2017	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	969 621,15 €		- 605 851,10 €	225 312,80 € 435 301,00 €	209 988,20 €	573 758,25 €
FONCT	1853 454,72 €		208 064,27 €			2061 518,99 €

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion,  
Après avis favorable émis par le Bureau le 1<sup>er</sup> mars dernier, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion relatif au budget général de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn pour l'année 2017 tel qu'il lui a été présenté.

**Délibération n°2018-1403-7.10-21 : FINANCES****Budget général  
COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.5211-1 et L.2121-31,  
Vu le compte administratif de l'exercice 2017 du budget général de la communauté de communes Nord Est Béarn dont les résultats globaux s'équilibrent comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		1 853 454,72		969 621,15	0,00	2 823 075,87
Opérations de l'exercice	12 698 821,48	12 906 885,75	3 028 597,69	2 422 746,59	15 727 419,17	15 329 632,34
TOTAUX	12 698 821,48	14 760 340,47	3 028 597,69	3 392 367,74	15 727 419,17	18 152 708,21
Résultats de clôture		2 061 518,99		363 770,05		2 425 289,04
Restes à réaliser			225 312,80	435 301,00	225 312,80	435 301,00
TOTAUX CUMULES				209 988,20		209 988,20
RÉSULTATS DEFINITIFS		2 061 518,99		573 758,25		2 635 277,24

Considérant qu'il a été présenté en Bureau le 1<sup>er</sup> mars 2018,

Considérant que le compte administratif est strictement conforme au compte de gestion dressé par Madame le Receveur,

Après que le Président ait quitté la salle des délibérations, le conseil communautaire, placé sous la présidence du 1<sup>er</sup> Vice-Président, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2017 du budget général.

**Délibération n°2018-1403-7.10-22 : FINANCES  
Débat d'orientations budgétaires pour 2018**

Le débat sur les orientations budgétaires pour 2018 est un moment clé de la réflexion des élus quant au projet de territoire, en cours de travaux car en lien avec le choix des compétences futures de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn. Les orientations doivent également tenir compte des éléments extérieurs s'imposant à la collectivité.

Le débat a donc eu lieu sur la base du rapport figurant en annexe à la présente décision.

**Délibération n°2018-1403-4.1-23 : FONCTION PUBLIQUE  
Modifications du tableau des effectifs**

Le Président rappelle à l'Assemblée que, s'il lui appartient de nommer les agents, il revient aux conseillers communautaires de créer les emplois le permettant.

Il s'avère qu'un certain nombre d'agents en poste au sein de la communauté de communes du Nord Est Béarn peuvent prétendre à un avancement de grade.

Aussi, afin de pouvoir les nommer, le Président propose au conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs de la communauté de communes du Nord Est Béarn en y adjoignant :

- un emploi permanent d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet, ce qui permettra à un éducateur de jeunes enfants de bénéficier d'un avancement de grade ;
- trois emplois permanents d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, offrant ainsi la possibilité à trois adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe d'avancer au grade supérieur ;
- un emploi d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, permettant à un adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe de continuer sa progression de carrière.
- deux emplois d'adjoint d'animation à temps complet, en lieu et place de deux emplois d'adjoint technique à temps complet, non pourvus : il s'agira notamment de permettre la nomination d'agent auprès de la structure de Nousty sur un grade en adéquation avec les fonctions exercées (aide petite enfance).

La date d'effet, si le conseil l'accepte, pourrait être fixée au 1<sup>er</sup> avril 2018.

Après en avoir largement délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,  
APPROUVE les propositions énoncées ;  
PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget pour 2018.

**Délibération n°2018-1403-8.8-24 : ENVIRONNEMENT**  
**Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Bassin de l'Ousse**

Considérant que le Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Bassin de l'Ousse est compétent en matière de défense contre les inondations sur l'Ousse et ses affluents,

Considérant que seize communes sont adhérentes de ce syndicat sur le territoire de trois intercommunalités ; la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées ;

Considérant qu'en vertu de l'article 76 de la Loi NOTRe, la prise de compétence de la GEMAPI est intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales « une communauté de communes est substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte. S'il s'agit d'un syndicat de communes, ce dernier devient un syndicat mixte au sens de l'article L. 5711-1. Ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiés »,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations mentionnée à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, lorsqu'une partie des communes d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte fait partie d'une communauté d'agglomération dont le périmètre est totalement ou partiellement inclus dans le périmètre de ce syndicat, la communauté d'agglomération est substituée au sein du syndicat aux communes qui la composent,

Considérant que le Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Bassin de l'Ousse est devenu de fait un syndicat mixte, qu'il convient d'acter cette modification statutaire et que cette modification donnera lieu à l'attribution d'un nouveau numéro SIRET,

Considérant que jusqu'à sa dissolution il continue à exercer ses compétences,

Considérant l'article L.5711-3 qui énonce que « lorsque, en application des articles L.5214-21, L.5215-22 et L.5216-7, un établissement public de coopération intercommunale se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégué égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution »,

Considérant que les trois intercommunalités qui se sont substituées aux communes de leur territoire adhérentes au syndicat, ont désigné des représentants en nombre égal à ceux dont disposaient les communes avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant que ces représentants ont été installés dans leur fonction le 30 janvier 2018 et ont élu leur président et le bureau,

Après en avoir largement délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle composition du Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Bassin de l'Ousse.

Fait et délibéré à Morlaàs, le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Suivent les signatures,

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Morlaàs, le 15 mars 2018

Le Président,

A. FINZI

